PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
PAYS DE LA LOIRE

- **Vous êtes indépendant, artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise, association,**
- **Vous avez une équipe de 10 salariés ou moins,**
- **Vous réalisez un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€,**

l'État et la Région des Pays de la Loire se mobilisent et se coordonnent pour vous proposer 2 dispositifs d'aides financières

Fonds de solidarité national pour les entreprises et associations

Mis en place par l'État (à hauteur de 63 M€ pour les Pays de la Loire) que la Région des Pays de la Loire abonde à hauteur de 25 M€

1 Dès maintenant, vous pouvez bénéficier d'une aide défiscalisée plafonnée à 1 500 € si vous avez subi une perte du CA de plus de 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019, par simple demande en ligne sur **impots.gouv.fr**

En pratique :

- Connectez-vous à « Votre espace particulier » (et non sur l'espace professionnel habituel).
- Allez dans votre messagerie sécurisée sous « Écrire » et sélectionnez le motif de contact « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19 ».

2 À compter du 15 avril, pour les entreprises ayant au moins 1 salarié et ayant déjà bénéficié de l'aide forfaitaire de 1 500 €, vous pourrez bénéficier d'une aide complémentaire jusqu'à 5 000 € si votre banque vous a refusé un prêt de trésorerie et si vous êtes dans l'impossibilité de régler vos dettes à 30 jours.

Plateforme de dépôt en ligne : https://pdl-soutien-tpe.mgcloud.fr/

Fonds territorial Résilience pour les entreprises

Créé par la Région des Pays de la Loire et abondé par les Départements, les Métropoles, grandes villes et intercommunalités, pour un montant cible de 32 M€

Si vous n'avez pas été éligible au Fonds de solidarité national, vous pouvez bénéficier d'une avance remboursable (sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés), dont le montant varie selon votre chiffre d'affaires annuel :

- 3 500 € pour un chiffre d'affaires annuel < 50 000 €.
- 6 500 € pour un chiffre d'affaires annuel de 50 000 à 100 000 €.
- 10 000 € pour un chiffre d'affaires annuel de 100 000 à 1 000 000 €.

Le Fonds territorial Résilience sera accessible prochainement depuis le site resilience-paysdelaloire.fr

Prêt garanti par l'État

Ces aides complètent le dispositif de l'État d'aide à la trésorerie via le prêt garanti par l'État. Le prêt garanti par l'État est un prêt de trésorerie d'un an qui pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Il s'agit d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise. **Jusqu'à 15 milliards d'euros de prêts** pourront être garantis en Pays de la Loire.